RÈGLEMENTS, POLITIQUES
ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

OBJECTIF

Cette politique a comme objectif principal d'établir les mécanismes visant à sensibiliser l'ensemble de la communauté collégiale d'Alma à l'importance du travail sécuritaire dans l'établissement.

Elle a également comme objectifs :

- de favoriser le respect des lois et obligations législatives régissant la santé et la sécurité au travail;

- de développer des attitudes et comportements sécuritaires au travail pour toutes les catégories de personnel;

- d'établir et maintenir un environnement sécuritaire contribuant à la préservation et à l'amélioration de la qualité de vie au travail.

CHAMP D'APPLICATION

La Politique en matière de santé et sécurité au travail s'adresse à l'ensemble des personnes employées par le Collège d'Alma ou qui le fréquentent en tant qu'élèves, stagiaires, locataires ou visiteurs.

FONDEMENTS

La présente politique se fonde sur les obligations de l'institution en vertu des lois, règlements et conventions en vigueur, entre autres :

- la Loi sur la santé et sécurité au travail (notamment l'article 78 de cette loi);

- la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

- la Loi sur le tabac;

- les conventions collectives des différentes catégories d'employés.

PROGRAMME DE PRÉVENTION

Dans le but d'assumer ses responsabilités quant à la santé et sécurité au travail, le Collège établit un programme de prévention s'adressant au travail effectué par le personnel de l'institution ainsi que les élèves stagiaires rémunérés, ou non, pour lesquels le Collège est considéré comme l'employeur. Ce programme de prévention fera partie de la présente politique dès son adoption.

COMITÉ DE PRÉVENTION

Le Collège met en place un comité de prévention en matière de santé et sécurité au travail avec la participation des différents groupes constitutifs du Collège.

Ce comité a pour mandat :

- de conseiller et d'aviser le Collège sur tout sujet relatif à la santé et sécurité au travail, particulièrement quant à l'élaboration d'un programme de prévention et son suivi;

- d'analyser les situations problématiques importantes en regard de la santé et sécurité en vue de conseiller et d'aviser le Collège;

- de faire la promotion de la santé et sécurité au travail.

Le comité est formé des personnes suivantes, au fur et à mesure de leur nomination par les groupes concernés :

- le directeur du Service aux ressources humaines et des affaires corporatives, ou la personne qu'il désigne en tant que représentant du Collège;

- la directrice des Services administratifs;

- le régisseur ou la coordonnatrice ou le coordonnateur des ressources matérielles;

- trois (3) représentantes ou représentants du personnel enseignant;

- deux (2) représentantes ou représentants du personnel de soutien;

- une (1) représentante ou représentant du personnel professionnel;

- une (1) représentante ou représentant du personnel cadre;

- une (1) représentante ou représentant des élèves;

Le représentant du Collège préside le comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Le directeur du Service aux ressources humaines et des affaires corporatives est responsable de l'application de la politique.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

Politique révisée le 20 novembre 2006.